

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2024.63 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue du Mont Miroir (lots n°4 et 10)

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Emmanuelle Pasteur, domiciliée 15 avenue Jean Jaurès, 38600 Fontaine, reçue en mairie le 17 juillet 2024, portant sur un bien situé 2 rue du Mont Miroir (lots n°4 et 10), cadastré AC 1 et 160, d'une superficie de 3 a 43 ca et 18 ca, et dont le prix de vente demandé est de 160 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 2 rue du Mont Miroir ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Accusé réception Préfecture le 19 août 2024
Publié sur le site internet le 19 août 2024



Maîche, le 13 août 2024
Pour le Maire absent,
L'adjoint, Constant CUCHE